



### Mesures particulières

- PP-3 : Aménager des ouvrages de rétention temporaires (ballots de paille ou barrières géotextiles, bermes filtrantes et trappes à sédiments)
- PB-6 : Mise en place de terrasses élargies sur les talus  
Mise en place de matériaux de stabilisation (enrochements)  
Plantation
- PB-7 : Aménager un nouveau cours d'eau avant de dériver l'existant  
Stabiliser les berges (empierrement, stabilisation végétale, techniques mixtes)  
Introduire des aires de reproduction, d'alimentation et de repos si nécessaire  
Respecter le faciès d'écoulement et la géométrie hydraulique
- PB-8 : Restaurer le lit des cours d'eau localisés sous les ouvrages de traversée sans radier (application d'une couche de gravier, stabilisation et renaturalisation des berges remaniées)
- PB-9 : Installer un ponton ou utiliser une passerelle dans le cas d'une traversée temporaire de cours d'eau
- PB-10 : Éviter les travaux de construction de pont en octobre (période de fraie de l'omble de fontaine et du touladi)
- PB-11 : Si une frayère est perturbée ou perdue durant la période de fraie, elle sera réaménagée dans le cadre du programme de compensation
- PB-12 : Assurer la libre circulation du poisson dans les cours d'eau constituant un habitat du poisson dans le cas de l'aménagement d'un ponton
- PH-6 : Installer des clôtures électriques ou en treillis métalliques

### IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION